



Contravention à la vitesse

Par **mrik**, le **09/03/2012** à **17:53**

Bonjour,
Lors d'un contrôle de vitesse opéré par les forces de l'ordre à l'aide d'un radar eurolaser ultralyte .
En regardant mon avis de contravention j'ai pu constater deux choses qui m'interpelle :
_ J'ai pu voir que les vitesses notées ont été inversées, ainsi la vitesse enregistrée se retrouve à la place de la vitesse limitée, la vitesse retenue à la place de la vitesse enregistrée et la vitesse limitée à la place de la retenue. L'agent a réécrit par dessus le texte pré-imprimé pour corriger son erreur.
_ D'autre part l'agent a coché la case radar fixe, est-ce bien le cas ?
J'aimerais savoir si un de ces deux éléments peut constituer un vis de procédure susceptible d'annuler la contravention ?
En vous remerciant par avance .

Par **Tisuisse**, le **10/03/2012** à **00:03**

Bonjour,
L'agent qui avait l'appareil courait le long de la route pour prendre les mesures et flasher ? non. Donc, même si c'est un radar embarqué, il est en position fixe donc case "radar fixe" cochée. Il ne pouvait rien cocher d'autre.
Quand au reste, c'est vous qui avez été intercepté et verbalisé, c'est bien votre permis de conduire que vous avez tendu à l'agent verbalisateur, le reste n'est "qu'une erreur de plume" qui ne remettra nullement en cause le bien fondé de l'infraction commise. Aucun recours possible.

Par **mrik**, le **30/03/2012** à **09:40**

merci à vous !